

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme au capital de 3 341 385,90 euros
Siège social : Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine, 75015 Paris
487 996 647 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les porteurs de bons de souscriptions d'actions remboursables émis en date du 14 mars 2016 (ci-après, les « **BSAR**₂₀₁₆ ») par le Conseil d'administration de la société Quantum Genomics, société anonyme au capital de 3.341.385,90 euros, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine - 75015 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 996 647 R.C.S. Paris (ci-après, la « **Société** »), sur délégation de l'Assemblée Générale en date du 22 décembre 2015, sont convoqués en Assemblée Générale le 15 juin 2016 à 9h50, dans les locaux de la SCP Orsay Avocats Associés situés 146/150, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation de principe des délégations de compétence à consentir au Conseil d'Administration ;
- Renonciation à la mise en œuvre des mesures de protection prévues aux articles L.228-98, L. 228-99 et suivants du Code de commerce.

Les projets de résolutions suivants seront soumis à l'approbation de cette assemblée :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation de principe des délégations de compétence à consentir au Conseil d'Administration*). — Les porteurs de BSAR₂₀₁₆, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du texte des résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui se tiendra ce jour, incluant notamment :

- une autorisation à donner au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la Société, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux,
- une autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées,

les délégations visées ci-dessous étant plafonnées, selon la nature des valeurs mobilières émises, à cinq millions (5 000 000) d'euros ou à cinquante millions (50 000 000) d'euros chacune (à l'exception de l'augmentation de capital réservée aux salariés qui sera limitée 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration de mettre en œuvre cette délégation), avec un montant de plafond global, pour l'ensemble de ces délégations, de cent millions (100 000 000) d'euros,

décident :

– d'autoriser, dans leur principe et sans réserve, l'ensemble des autorisations et délégations de compétence visées ci-dessus à consentir au Conseil d'Administration,

– et, en tant que de besoin, d'approuver toute opération ayant pour conséquence la mise en œuvre de chacune des autorisations et délégations de compétence visées ci-dessus à consentir au Conseil d'Administration.

SECONDE RÉOLUTION (*Renonciation à la mise en œuvre des mesures de protection prévues aux articles L.228-98, L.228-99 et suivants du Code de commerce*). — Les porteurs de BSAR₂₀₁₆, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du texte des résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui se tiendra ce jour, renoncent expressément et irrévocablement dans le cadre des opérations décrites ci-dessus, à la mise en œuvre des mesures de protection prévues aux articles L.228-98, L.228-99 et suivants du Code de commerce.

Tout porteur de BSAR₂₀₁₆, quel que soit le nombre de BSAR₂₀₁₆ qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre porteur, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit en votant par correspondance.

Les porteurs de BSAR₂₀₁₆ auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits sur un compte tenu par la Société au troisième jour précédant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

Les porteurs de BSAR₂₀₁₆ peuvent se procurer une formule de procuration au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : veronique.pellicer@quantum-genomics.com.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, le cas échéant par courrier électronique, à tout porteur de BSAR₂₀₁₆ qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : veronique.pellicer@quantum-genomics.com, et la fera parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé doit parvenir au siège social de la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 10 juin à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée, au plus tard à 15 heures (heure de Paris).

L'adresse électronique de la Société à laquelle peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance est la suivante : veronique.pellicer@quantum-genomics.com.

En aucun cas, un porteur de BSAR₂₀₁₆ ne peut retourner à la Société, à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les porteurs de BSAR₂₀₁₆ remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt jours avant l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, et pour les projets de résolutions, du texte des projets de résolution et le cas échéant d'un bref exposé des motifs.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée seront tenus à la disposition des porteurs de BSAR₂₀₁₆ au siège social de la Société. Les porteurs de BSAR₂₀₁₆ pourront en outre demander communication par courrier électronique à l'adresse suivante : veronique.pellicer@quantum-genomics.com, dans les délais légaux, des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les porteurs de BSAR₂₀₁₆.

1601974